COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 18 juin 2025

Délibération n° 2025-8

Décret définissant les obligations déclaratives et les justificatifs à produire par les personnes publiques et les organismes respectivement mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article 1407 du code général des impôts et par les organismes, autres que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, mentionnés au 4° du même II

Le comité des finances locales,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1211-3 ;

Après avoir entendu Monsieur Benjamin MONTAIGNAC, chef du bureau F2 (fiscalité directe locale des particuliers) de la direction de la législation fiscale ;

Donne un avis favorable sur le projet de décret qui lui est soumis.

Le Président,

André LAIGNEL